
N° 1996-1210 - urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Marcy l'Etoile - Aménagement de l'espace autour de l'église et du terrain d'aventures - Désignation du maître d'oeuvre à l'issue d'une procédure de mise en compétition avec avis d'une commission composée comme un jury - Signature du marché de maîtrise d'oeuvre - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service espaces publics -

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le projet de requalification de l'espace autour de l'église et du terrain d'aventures à Marcy l'Etoile est inscrit dans la liste des opérations d'aménagement programmées cette année. Vous avez approuvé, lors de la séance du 10 juin 1996, le lancement d'une procédure de mise en compétition des maîtres d'oeuvre et la constitution de la commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis quant aux candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre.

Consécutivement à l'avis d'appel public à la concurrence, la commission, réunie le 3 septembre 1996, a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, trois équipes, à savoir :

- le groupement ILEX-Chanvillard,
- Anne-Laure Giroud,
- le groupement Molnar, Piccinato, Totem, Cyprium.

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, remettre une note d'intention et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir analysé les offres, la commission proposait, lors de sa séance du 22 octobre, de désigner le groupement ILEX-Chanvillard comme maître d'oeuvre, l'offre présentée comportant une note d'intention particulièrement intéressante et étant financièrement la plus basse ;

B - Propose de désigner le groupement ILEX-Chanvillard comme maître d'oeuvre de l'opération, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ILEX-Chanvillard pour un montant de 502 583,61 F TTC et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 3 septembre et 22 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne le groupement ILEX-Chanvillard comme maître d'oeuvre de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ILEX-Chanvillard pour un montant de 502 583,61 F TTC.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 235-1 - dossier n° 3 025-96 ou son équivalent en M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,